



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Version de la fiche n°1
MAJ 14/02/23

Objectif Spécifique 4.7 : promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle (FSE+)

Formation professionnelle

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale – FSE+

Priorité 6 : Renforcer l'accès à la formation et les compétences tout au long de la vie, et créer une société plus inclusive et résiliente

1. Description de l'objectif

1.1. Logique d'intervention et changements attendus

Cet objectif spécifique vise à développer l'accès à la qualification des publics en recherche d'emploi, et notamment des plus en difficultés d'entre eux.

Dans cet objectif, le FSE+ aura vocation à soutenir des actions de formation visant à l'acquisition des compétences de bases ainsi qu'à la qualification, mais aussi plus globalement à soutenir des parcours de formation incluant le cas échéant la construction de projets professionnels ou la mobilisation de la VAE. De même, ces actions autour de la connaissance et de l'anticipation des besoins en compétences seront une clé de la réussite pour l'insertion durable des publics dans l'emploi, condition d'une bonne adaptation des actions de formation et d'orientation à la réalité du marché du travail.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



1.2. Typologie d'actions éligibles

Les actions soutenues au titre de cet objectif spécifique sont les suivantes :

Type d'action 64 : Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi

Par exemples :

- Actions de formation individualisées, modulaires et sécurisées, sous maîtrise d'ouvrage régionale (en particulier dans le domaine de la petite enfance) : pré-qualifiantes/certifiantes / diplômantes
- Perfectionnement en langues étrangères
- Accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)
- Actions de formation aux compétences numériques, en particulier des personnes les plus en difficultés
- Actions d'ingénierie de formation et initiatives pédagogiques innovantes et expérimentales en formation professionnelle (nouvelles modalités pédagogiques...) Supports de communication innovants pour vulgariser l'offre de formation (spots d'information, salons ou autre évènement)
- Actions de préformation, de préparation à la vie professionnelle et de formation portées par des organismes de formation, qui n'entrent pas dans les dispositifs de droit commun et qui visent l'obtention d'une pré-qualification ou d'une qualification
- Actions visant à renforcer l'analyse et l'anticipation des besoins en compétence des entreprises (études prospectives ou sectorielles sur la relation compétence-formation-emploi actions de veille territoriale et sectorielle...)

Tout en prenant en compte la situation du territoire guyanais en matière de développement du numérique, une attention particulière sera accordée aux actions expérimentales s'appuyant sur le déploiement de solutions numériques, tant dans l'utilisation du numérique au service de la pédagogie de la formation, que dans la mise à disposition d'e-learning à distance.

Projet spécifique : Le soutien au dispositif "école de la deuxième chance"

Par exemple :

- L'apprentissage ou la consolidation des savoirs de base : le français, l'anglais avec une valorisation des langues régionales, les mathématiques et l'informatique.
- L'élaboration avec l'équipe pédagogique d'un projet professionnel,
- Une formation en alternance dans des entreprises partenaires,
- La construction d'un portefeuille de compétences et la remise d'une attestation de compétences acquises au terme du parcours,



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



- Un suivi personnalisé par un formateur référent unique, pendant et après le cursus.
- La mise en œuvre d'un parcours d'accès à l'emploi et/ou à la formation qualifiante.
- La concrétisation de projets socioculturels et sportifs permettant le développement des compétences sociales et personnelles.

1.3. Territoires ciblés et/ou localisation des projets

Tout le territoire de la Guyane

1.4. Groupes cibles

Les groupes ciblés par type d'action sont notamment :

Type d'action	Groupes cibles
TA 1 : Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi	Les principaux groupes cibles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Demandeurs d'emploi, inactifs, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignés de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée) • Formateurs et intervenants des organismes de formation
TA 2 : Le soutien au dispositif "école de la deuxième chance"	les jeunes de 18 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle

2. Admissibilité, éligibilité des opérations et contraintes réglementaires

2.1. Bénéficiaires éligibles et Groupes cibles

Les bénéficiaires par type d'action sont notamment :

Type d'action	Bénéficiaires
TA 1 : Acquisition et amélioration des compétences et des qualifications nécessaires à l'accès ou au retour à l'emploi	La Collectivité Territoriale de Guyane
TA 2 : Le soutien au dispositif "école de la deuxième chance"	Entreprises, Association labellisée « école de la deuxième chance »



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



2.2. Eligibilité des projets

Démarches et obligations du demandeur :

- Les opérateurs doivent être déclarés en tant que prestataire de formation professionnelle
- Les projets doivent être en conformité avec la réglementation nationale et correspondre aux priorités transversales définies par la Commission Européenne
- Les offres de formation doivent être déployées sur tout le territoire éligible et être diversifiées pour couvrir tous les publics cibles
- Le projet doit respecter les obligations de service public : Egalité d'accès à la formation (accueil de tous publics, gratuité, individualisation des parcours,...) ; Continuité de service (formateur compétent et performant, accompagnement post-formation, amplitude horaire importante pour la réalisation des actions de formation, pas d'absence longue durée de formation dispensée sur le territoire concerné,...) ; Qualité des formations (accompagnement et assistance des usagers, haute compétence des formateurs,...) ; Transparence (vis-à-vis des stagiaires et du commanditaire)
- Le projet doit joindre une analyse sur les :
 - Capacité technique et capacité de gestion de l'organisme à mener l'opération ;
 - Capacité administrative à assurer le suivi de l'exécution de l'opération et à renseigner les indicateurs de résultat et de réalisation ;
- Le projet doit démontrer le respect des principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et égalité des chances, non-discrimination) ;
- Sensibilisation du projet au développement durable.

2.3. Eligibilité des dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux dépenses telles que définies dans le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

2.3.1. Postes de dépenses

Sont éligibles au titre de cet objectif les exemples de dépenses suivants (**non exhaustif**) :

- Seules les dépenses générées sur la période du projet, raisonnables, en lien avec l'opération et strictement nécessaires à l'action sont éligibles.
- Prestations de commande publique liées à la mise en œuvre des marchés de formation
- Dépenses de personnels directement rattachés à l'opération
- Dépenses de personnels externes intervenant dans le cadre d'une prestation de service respectant, le cas échéant, les obligations de mise en concurrence
- Salaires et indemnités des participants



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



2.3.2. Dépenses inéligibles

Sont inéligibles :

- L'acquisition de terrains et d'immeubles ainsi que d'infrastructures ;
- Et l'achat de meubles, d'équipements et de véhicules, sauf si cet achat est nécessaire à la réalisation de l'objectif de l'opération, ou si ces biens sont totalement amortis au cours de l'opération ou si l'achat de ces biens est la solution la plus économique.

2.4. Les Options de Coûts Simplifiés mobilisables

Les Options de Coûts Simplifiés (OCS) sont proposées par le service Instructeur, sur la base des dépenses prévisionnelles mentionnées dans le dossier de demande de subvention. A ce titre, il est demandé de bien dissocier dans la demande de subvention :

- Les dépenses directes :
 - Dépenses de personnels
 - Autres dépenses directes
- Les dépenses indirectes :
 - Frais de structures
 - Autres dépenses indirectes

Les règlements communautaires stipulent que les subventions accordées peuvent prendre différentes formes (art 53 à 56 du règlement portant dispositions communes) :

- Remboursement des coûts éligibles réellement engagés par le bénéficiaire,
- Coûts unitaires
- Montants forfaitaires
- Financements à taux forfaitaires
- Voire une combinaison de ces différentes formes.

Il est par ailleurs mentionné, que toute opération, non soumise à un régime d'aide d'Etat, et dont le coût total ne dépasse pas 200 000 € prend obligatoirement la forme de coûts unitaires, montants forfaitaires ou taux forfaitaires.

Les frais de structure seront pris en charge exclusivement au travers d'OCS.

Pour plus d'information, veuillez prendre connaissance de l'annexe 1 "Présentation des options de coûts simplifiés (OCS) réglementaires" du DOMO. Elle présente les différentes modalités des mobilisations des options de coûts simplifiés pour le Programme Guyane FEDER-FSE+ 2021-2027.

3. Sélection des projets



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



3.1. Procédure de sélection des opérations

Les projets seront sélectionnés par appel à projet sur la base d'une grille de sélection donnant une notation.

Les dossiers seront sélectionnés par ordre décroissant dans la limite de l'enveloppe disponible.

Les dossiers ayant une note inférieure à 10 ne peuvent être sélectionnés.

Le groupe technique « FSE + » donnera un avis technique de la proposition de notation faite par le service instructeur FEDER pour les instances de sélection.

Le groupe technique « Economie circulaire » est composé de :

En tant qu'**autorité de gestion** :

- Le Pôle Affaires Européennes,

En tant que **co-financeurs** :

- Les services de la Collectivité Territoriale de Guyane,
- Les services de l'Etat,
- Le CNES,

En tant que **services associés pour leur compétence** :

- Les services de l'Etat (la DGCAT et la DGCOPOP)
- Les services de la CTG

Lorsque le projet nécessite une expertise précise, il pourra être associé un expert référent

Si une structure du groupe est porteuse d'un projet, elle ne pourra être associée à la sélection des opérations.

3.2. Critères de priorisation pour la sélection des projets

Les principaux critères de sélection sont les suivants :

Critère	Sous-critère
1. contribution efficace à l'OS	<ul style="list-style-type: none"> • La contribution aux objectifs chiffrés de l'OS • La capacité à accompagner les participants dans la recherche d'un emploi, dans l'accès à la formation, dans l'obtention d'une qualification, dans l'accès à un emploi, y compris à titre indépendant, à l'issue de leur participation



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



	<ul style="list-style-type: none"> • Action favorisant les secteurs à potentiels d'emploi (notamment santé et action sociale ; services à la personne et aux entreprises ; ...) • Action inscrite dans une logique de parcours de formation individualisé et cohérent vers l'emploi pour les demandeurs d'emploi et inactifs • Action située dans les communes isolées
<p>2. Cohérence avec les stratégies européennes, nationales ou locales et/ou correspondantes à la condition favorisante applicable</p>	<p>La cohérence avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le cadre stratégique national • Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> ○ le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles Guyane (CPRDFOP) ○ et le Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences Guyane (PACTE)
<p>3. Prise en compte des problématiques d'accessibilité et limitation de l'impact environnemental</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Action ayant une démarche favorisante concernant l'égalité femme/homme, la mixité des métiers et la lutte contre les stéréotypes de genre. <ul style="list-style-type: none"> • Action intégrant la promotion de l'insertion des personnes en situation de handicap, et plus globalement l'accessibilité pour tous les publics visés, intégrant par exemple les enjeux de localisation/d'accessibilité • Action démontrant les dispositions envisagées visant à limiter les impacts des actions sur l'environnement
<p>4. rapport entre montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Capacités financières (robustesse économique, expérience antérieure réussie sur le FSE ...) et de gestion • Capacité administrative : le pilotage du projet et de l'organisation du projet (respect du calendrier et atteinte des résultats fixés) • Les compétences mises à disposition

La grille de sélection pondérant ces critères est en annexe 2.

En cas d'appel à projet, des nouveaux critères pourront être définis.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



4. Modalités de financement

4.1. Modalité de calcul de l'assiette éligible

L'assiette éligible sera calculée sur la base des dépenses éligibles présentées par le porteur de projet.

4.2. Intensité d'aides publiques

Selon la réglementation européenne en vigueur

4.3. Taux de cofinancement FSE+

Taux de cofinancement max FSE+ : 85%

4.4. Enveloppes dédiées et projets prioritaires

Enveloppe prévisionnelle de FSE : 20,1 M€ pour la période 21-27

5. Complémentarité avec d'autres dispositifs

5.1. Autres Programmes européens/fonds européens

Fonds	Synergie
Avec les autres OS du FEDER FSE +	Le programme FEDER-FSE+ peut accompagner les demandeurs d'emplois sur différents aspects : l'OS 4.1 sur la création d'entreprise l'orientation sur l'OS 4.5; la levée des freins périphériques à la recherche d'un emploi sur l'OS 4.8 « inclusion active »; et l'OS 4.11 « accès à des services de qualité (formation dans le domaine sanitaire et sociale). L'OS 4.2 du FEDER interviendra dans le financement de plateaux techniques et de structure de formation.
Avec le volet déconcentré du programme national FSE + Etat	Concernant le public jeune de 18 à 25 ans sortis du système éducatif sans diplôme ni qualification professionnelle, L'Etat interviendra sur l'ensemble des actions en lien avec : <ul style="list-style-type: none"> • La prévention du décrochage scolaire et le rattrapage • L'apprentissage (Priorité 2 du PON SE +, OS F)
Avec le FEADER	
Avec le FEAMPA	
Avec le FEDER-CTE (PCIA)	



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE

SERVICES DE L'ÉTAT



5.2. Autres dispositifs de financement mobilisables

Les projets concernant la mobilité des jeunes pourraient être financés sur le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité et le programme ALMA de l'ETAT qui concerne la mobilité des jeunes ni en emploi, ni en formation, ni en éducation

6. Modalités de mise en œuvre

6.1. Service instructeur

Collectivité Territoriale de Guyane – PAE - Département instruction -Service FSE +

6.2. Procédure

Seul le dépôt dématérialisé sur e-synergie des demandes d'aides et de paiements sont acceptés.

Les avances ne sont pas possibles.

6.3. Mise en œuvre et suivi de l'avancement des opérations cofinancées

6.3.1. Indicateurs de réalisations

Les indicateurs de réalisation à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
EECO02+04	Sans emploi	Personnes	917	1833

6.3.2. Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultat à renseigner pour le suivi de la mise en œuvre des projets sous cet objectif spécifique sont les suivants :

ID	Indicateur	Unité de mesure	Valeur cible (2029)
EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Personnes	765



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



EECR04	Personne exerçant un emploi au terme de leur participation	Personnes	328
EECR05	Participants exerçant un emploi six mois après la fin de leur participation	Personnes	328

6.3.3. Catégorie d'intervention

Ce tableau donne des indications sur les catégories d'intervention :

Type d'action	Domaine d'intervention	Montant	Forme de financement	Territoire	Thèmes secondaires du FSE +	Egalité entre les hommes et les femmes
TA 64	145. Soutien au développement des compétences numériques	5 M€	01. Subvention	33. pas de ciblage géographique	01. Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	02. Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes
	151. Soutien à l'éducation des adultes	13 M€			02. Développement des compétences et emplois numériques	
	140. Soutien à l'adéquation au marché du travail et aux transitions	2,1 M€			10. Relever les défis recensés dans le cadre du semestre européen	

7. Les obligations en termes de publicité et de communication

Les obligations de communication concourent pendant et après la réalisation de l'opération subventionnée. Ces obligations de publicité s'imposent sur tous les supports de communication du bénéficiaire (immeuble, matériel, site internet, réseaux sociaux, support de formation, spot, contrat de travail...).

Le bénéficiaire doit conserver la preuve du respect de ses obligations de communication (photos et tout autre support adapté). Ces éléments seront demandés lors du paiement de la subvention et en cas de contrôle.



PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE
SERVICES DE L'ÉTAT



Le non-respect des obligations de communication peut entraîner une annulation de prise en charge de la dépense de communication voire un reversement de 3% de la subvention obtenue.

Afin de connaître les obligations en matière de publicité le bénéficiaire peut se rendre sur www.europe-guyane.fr ou au Pôle des Affaires Européennes, route de Suzini, à Cayenne.